

Quels conseils de l'ALEBA et la CGFP pour le télétravail frontalier ?

Réponse courte

L'**ALEBA** (Association luxembourgeoise des employés de banque et d'assurance) et la **CGFP** (Confédération générale de la fonction publique) ont formulé des recommandations pour le télétravail frontalier. L'ALEBA, syndicat représentatif dans le secteur financier qui emploie une proportion importante de frontaliers, préconise un suivi rigoureux des **seuils fiscaux** de 34 et 19 jours, la formalisation systématique des avenants et la mise en place d'alertes automatiques.

La CGFP, qui représente les agents de la fonction publique, plaide pour l'**extension des seuils de télétravail** et l'harmonisation des règles entre les trois pays frontaliers, notamment le relèvement du seuil allemand de **19 jours**. Les deux syndicats recommandent aux frontaliers de documenter scrupuleusement leurs jours de télétravail et de conserver les preuves de présence au Luxembourg.

Définition

L'**ALEBA** et la **CGFP** sont deux des principaux syndicats représentatifs au Luxembourg. L'ALEBA est le syndicat dominant dans le secteur financier, qui emploie une proportion importante de frontaliers. La CGFP représente les fonctionnaires et employés publics. Ces organisations formulent des recommandations et négocient des conventions collectives incluant des dispositions sur le télétravail.

Conditions d'exercice

Les recommandations syndicales s'appliquent dans le cadre suivant.

Syndicat	Secteur	Recommandations principales
ALEBA	Secteur financier	Suivi des seuils, alertes automatiques, avenants
CGFP	Fonction publique	Extension des seuils, harmonisation, accord-cadre
OGBL	Tous secteurs	Égalité de traitement, droit à la déconnexion
LCGB	Tous secteurs	Formation, équipements, indemnités

Modalités pratiques

Les salariés frontaliers peuvent s'appuyer sur les recommandations syndicales.

Élément	Détail
Conseil juridique	Consultation gratuite auprès du syndicat
Modèles	Modèles d'avenants proposés par les syndicats
Formation	Sessions d'information sur les droits des frontaliers
Négociation	Intégration du télétravail dans les conventions collectives
Veille	Information sur l'évolution des seuils et conventions

Pratiques et recommandations

Consulter les recommandations du syndicat représentatif de son secteur d'activité pour connaître les bonnes pratiques de télétravail frontalier applicables.

Documenter scrupuleusement les jours de télétravail en conservant des preuves (emails, logs de connexion, plannings signés), conformément aux conseils syndicaux.

Vérifier que l'avenant de télétravail respecte les dispositions de la convention collective sectorielle, le cas échéant, en consultant le syndicat en cas de doute.

Participer aux sessions d'information organisées par les syndicats sur l'évolution des règles de télétravail frontalier et les négociations en cours.

Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020	Cadre négocié du télétravail au Luxembourg
Conventions collectives sectorielles	Dispositions spécifiques au secteur
Art. <u>L.162-1</u> du Code du travail	Liberté syndicale
Art. <u>L.251-1</u> du Code du travail	Égalité de traitement

Les syndicats luxembourgeois plaident activement auprès du gouvernement pour une **augmentation des seuils fiscaux**, en particulier le seuil de 19 jours avec l'Allemagne jugé trop restrictif. L'évolution de ces seuils dépend toutefois de négociations bilatérales entre États souverains, sur lesquelles les partenaires sociaux n'ont qu'une influence indirecte.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.